



## Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs

### Article Annexe I

JORF n°0076 du 31 mars 2016

Version en vigueur depuis le 01 avril 2016

#### Annexe I

Version en vigueur depuis le 01 avril 2016

#### CRITÈRES D'ALERTE

Partie 1. - Seuils de mortalité à partir desquels le détenteur d'un troupeau de 1 000 oiseaux ou plus doit avertir son vétérinaire

ESPÈCE OU FILIÈRE	TYPE DE PRODUCTION	% de mortalité en 1 jour	% DE MORTALITÉ PAR JOUR pendant 2 jours consécutifs	
			J 1	J 2
Dindes	Chair claustration	≥ 4	≥ 1	≥ au double du % mortalité de J 1
	Chair plein air	≥ 4	≥ 0,5	≥ au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	≥ 4	≥ 0,25	≥ au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥ 4	≥ 0,25	≥ au double du % mortalité de J 1
Filière gallus chair	Chair claustration	≥ 4	≥ 1	≥ au double du % mortalité de J 1
	Chair plein air	≥ 4	≥ 0,5	≥ au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	≥ 4	≥ 0,25	≥ au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥ 4	≥ 0,25	≥ au double du % mortalité de J 1
Filière œuf de consommation	Poulettes	≥ 4	≥ 0,5	≥ au double du % mortalité de J 1
	Ponte œufs de consommation	≥ 4	≥ 0,5	≥ au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	≥ 4	≥ 0,25	≥ au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥ 4	≥ 0,25	≥ au double du % mortalité de J 1
Pintades	Chair claustration	≥ 4	≥ 0,5	≥ au double du % mortalité de J 1
	Chair plein air.	≥ 4	≥ 0,25	≥ au double du % mortalité de J 1

	Futures reproductrices	≥ 4	≥ 0,25	≥ au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥ 4	≥ 0,25	≥ au double du % mortalité de J 1
Cailles	Chair claustration	≥ 4	≥ 1	≥ au double du % mortalité de J 1
	Chair plein air	≥ 4	≥ 0,25	≥ au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	≥ 4	≥ 1	≥ au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥ 4	≥ 1	≥ au double du % mortalité de J 1
Canards	Chair	≥ 2	≥ 0,5	≥ au double du % mortalité de J 1
	Prêts à gaver	≥ 2	≥ 0,25	≥ au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	≥ 2	≥ 0,25	≥ au double du % mortalité de J 1
	Reproduction Ponte	≥ 2	≥ 0,5	≥ au double du % mortalité de J 1
Oies	Chair	≥ 2	≥ 0,5	≥ au double du % mortalité de J 1
	Prêtes à gaver	≥ 2	≥ 0,25	≥ au double du % mortalité de J 1
	Futures reproductrices	≥ 2	≥ 0,25	≥ au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥ 2	≥ 1	≥ au double du % mortalité de J 1
Faisans	Quel que soit le stade	≥ 4	≥ 1	≥ au double du % mortalité de J 1
Perdrix rouges	Quel que soit le stade	≥ 4	≥ 2	≥ au double du % mortalité de J 1
Perdrix grises	Quel que soit le stade	≥ 4	≥ 1	≥ au double du % mortalité de J 1
Colverts	Reproduction et élevage	≥ 4	≥ 0,25	≥ au double du % mortalité de J 1
Pigeons	Futurs reproducteurs	≥ 4	≥ 1	≥ au double du % mortalité de J 1
	Reproduction ponte	≥ 4	≥ 0,25	≥ au double du % mortalité de J 1

Exemples pour un éleveur de 8 000 dindes de chair en claustration :

Si le taux de mortalité est supérieur ou égal à 4 % en 1 jour (320 morts), l'éleveur doit avvertir son vétérinaire.

Si le taux de mortalité est compris entre 1 % et 4 % au jour J1 (80 à 319 morts), et si à J2 le % de mortalité est supérieur ou égal au double du % de mortalité à J1, l'éleveur doit également avvertir son vétérinaire.

Partie 2. - Seuils de diminution des consommations d'eau et d'aliment et de chute de ponte au-dessus desquels le détenteur d'un troupeau de 1 000 oiseaux ou plus doit avvertir son vétérinaire

	% de diminution en 1 jour	% de diminution par jour pendant 3 jours consécutifs		
		J 1	J 2	J 3
Eau	≥ 50	≥ 25	≥ 25	≥ 25
Aliment	≥ 50	≥ 25	≥ 25	≥ 25
Chute de ponte	≥ 15	≥ 5	≥ 5	≥ 5

---

Exemples pour la consommation d'eau :

- dès que la diminution est supérieure ou égale à 50 % en 1 jour, l'éleveur doit avertir son vétérinaire ;
- si la diminution est comprise entre 25 % et 50 % au jour J 1 et se maintient entre 25 % et 50 % à J 2 et à J 3, l'éleveur doit également avertir son vétérinaire.